

**Question pour l'heure des questions H-0648/2010**  
**à la Commission**  
**Période de session: janvier 2011**  
Article 116 du règlement  
**Liam Aylward (ALDE)**

Objet: Numéro d'appel téléphonique 116 000 de la ligne d'urgence "Enfants disparus"

La Commission a récemment lancé un appel aux États membres de l'Union européenne pour qu'ils mettent en service le plus tôt possible le numéro d'appel 116 000 de la ligne d'urgence "Enfants disparus". Ce numéro permettrait de fournir aux enfants, lorsqu'ils en ont besoin, l'aide, l'assistance et le soutien nécessaires.

À l'heure actuelle, ce numéro 116 000 n'est opérationnel que dans 12 États membres. La Commission considère-t-elle que le fait que ce service ne soit pas pleinement et correctement opérationnel dans l'ensemble de l'UE représente un risque pour les enfants? Les gens seront-ils informés que ce service n'est pas disponible dans leur pays, ou dans le pays qu'ils visitent? Les États membres ont-ils l'obligation de mettre en service cette ligne correctement et intégralement? N'est-il pas exact que la mise à disposition incomplète de ce numéro dans tous les États membres peut faire courir des risques aux enfants?

Dépôt: 15.12.2010  
ga